**QUESTION (4 points)**

Les clubs de plongée sont constitués sur le modèle des « associations loi 1901 ». La commune dans laquelle vous résidez vient d’inaugurer une piscine, vous proposez à la mairie la création d’un club de plongée, celle-ci s’engage à vous laisser un créneau d’utilisation du bassin dès que votre association sera créée et aura adhéré à la FFESSM. Comment créez-vous cette association ?

*Création d’une association :*

* *Annoncer la tenue d’une assemblée générale constitutive, ouverte à tous.*
* *Lors de cette assemblée, voter des statuts, élire un comité directeur et un bureau (minimum un président, un trésorier et un secrétaire)*
* *Déclarer l’association auprès de la préfecture, avec dépôt des statuts et déclaration des membres du bureau, ce qui génère la parution au J.O et l’inscription au registre national des associations (R.N.A.).*
* *Demander l’affiliation auprès de la FFESSM (dossier en ligne).*
* *Possibilité de demander un numéro SIRENE qui est nécessaire pour recevoir des subventions ou embaucher un salarié.*